



Ministère des solidarités et de la santé  
Ministère du travail  
Ministère de l'éducation nationale  
Ministère des sports

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**Direction des ressources humaines  
(DRH)**

Sous-direction du pilotage  
Des ressources, du dialogue social  
et du droit des personnels

Bureau du recrutement (SD1C)

Affaire suivie par :

Arnaud SCOLAN  
tél : 01 40 56 56 64

Mèl : [arnaud.scolan@sg.social.gouv.fr](mailto:arnaud.scolan@sg.social.gouv.fr)

Pascal FOGGEA  
Tél. : 01 40 56 50 86

Mèl. : [pascal.foggea@sg.social.gouv.fr](mailto:pascal.foggea@sg.social.gouv.fr)

La ministre des solidarités et de la santé  
La ministre du travail  
Le ministre de l'éducation nationale  
La ministre des sports

à

Mesdames et Messieurs les délégués, directeurs et chefs  
de service de l'administration centrale

Monsieur le chef de la division des cabinets

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des  
agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les Préfets de région  
Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement  
Directions régionales et départementales de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale  
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale  
Directions régionales des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Directions des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi

Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Direction départementales de la cohésion sociale et de la  
protection des populations  
Direction départementales de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des  
établissements et organismes publics relevant des  
ministères sociaux

NOTE D'INFORMATION N° DRH/SD1C/2017/274 du 18 septembre 2017 relative à la constitution  
des jurys de concours réservés et examens professionnalisés organisés en 2017-2018

Date d'application : immédiate

Classement thématique : administration générale

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 1er septembre 2017 – N ° 86

Visée par le SGMCAS le 23 août 2017

**Résumé** : constitution des jurys de concours réservés et examens professionnalisés

**Mots-clés** : concours réservés – examens professionnalisés – nature des preuves – calendrier – jury – composition – candidatures – curriculum vitae

**Texte de référence :**

- décret n°2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs
- loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- décret 2013-351 du 24 avril 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C relevant des ministres chargés des affaires sociales et du ministre chargé de la jeunesse et des sports, en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;
- arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;
- arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;
- arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.
- arrêté du 15 juillet 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours réservé d'accès au corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale ;
- arrêté du 15 juillet 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours réservé d'accès au corps des ingénieurs d'études sanitaires ;
- arrêté du 15 juillet 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours réservé d'accès au corps des professeurs de sport ;
- arrêté du 30 juin 2014 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours réservé d'accès au corps des professeurs d'enseignement général de l'Institut national des jeunes aveugles ;
- arrêté du 30 juin 2014 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours réservé d'accès au corps des professeurs d'enseignement général des instituts nationaux des jeunes sourds ;
- arrêté du 30 juin 2014 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours réservé d'accès au corps des professeurs d'enseignement technique des instituts nationaux des jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ;
- circulaire du 26 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique de l'Etat prévu à l'article 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et

portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- notes du 28 octobre 2016 relatives à la préparation des recrutements réservés prévus par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

**Annexes :**

Annexe 1 : tableau relatif aux épreuves des recrutements réservés et au calendrier prévisionnel

Annexe 2 : fiche de candidature jury des concours réservés et examens professionnalisés

La direction des ressources humaines des ministères sociaux est responsable de l'organisation des concours réservés et examens professionnalisés. Dans ce cadre, la présente note a pour objet de procéder à un appel à candidature en vue de la constitution des jurys des recrutements réservés qui seront organisés en 2017 et 2018.

Les candidats peuvent postuler en qualité de membre de jury pour les concours réservés et examens professionnalisés suivants :

- attaché d'administration de l'Etat ;
- inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;
- ingénieur d'études sanitaires ;
- secrétaire administratif relevant des ministères chargés des affaires sociales ;
- adjoint administratif des administrations de l'Etat ;
- adjoint technique des administrations de l'Etat.

Pour chacun de ces recrutements réservés, le calendrier prévisionnel est mentionné en Annexe 1 de la présente note. Le calendrier définitif sera fixé par arrêté ultérieurement.

Il est rappelé que les membres de jury sont tenus de participer à l'ensemble de la procédure de sélection : conception des sujets, correction des copies, participation aux épreuves orales, aux réunions d'admissibilité et d'admission. Dans un souci de professionnalisation, les nouveaux membres de jury doivent suivre une action de formation d'une journée organisée par l'administration.

L'appel à candidature est ouvert pour l'ensemble des recrutements aux personnels appartenant à des corps qui relèvent de la catégorie A et justifiant des compétences requises au regard de la nature des épreuves.

Les fiches individuelles de candidature concernant les concours réservés et examens professionnalisés, accompagnées des **curriculum vitae**, sont à transmettre **pour le 16 octobre 2017** par courriel à l'adresse suivante : [drh-concours@sq.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sq.social.gouv.fr)

Il importe que vos services soient représentés au sein des jurys des concours réservés et examens professionnalisés pour lesquels les ministères sociaux offrent des postes.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser largement la présente note d'information auprès des personnels placés sous votre autorité et de procéder à son affichage.

Pour les ministres et par délégation,  
Le Directeur des ressources humaines

*signé*

Joël BLONDEL

## TABLEAU RELATIF AUX EPREUVES DES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS ET AU CALENDRIER PREVISIONNEL

CAT.	CORPS D'ACCES	NATURE DES EPREUVES ET REFERENCES JURIDIQUES	CALENDRIER	GESTIONNAIRES	REFERENCES JURIDIQUES
A	Attaché d'administration de l'Etat	<p>Arrêté du 9 janvier 2013, articles 3 à 5</p> <p><b><u>Epreuve d'admissibilité :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Série de cinq questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par le ministère ou l'autorité d'accueil. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle (3h, coef. 2).</li> </ul> <p><b><u>Epreuve d'admission :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuve orale en mode RAEP (30 min, coef. 3).</li> </ul>	<p><b>Inscriptions du 2 octobre au 2 novembre 2017</b></p> <p><b>Journée de formation de professionnalisation du jury</b></p> <p style="text-align: center;">- <b>date à déterminer</b></p> <p><b>Réunion d'installation et choix de sujets</b></p> <p style="text-align: center;"><b>6 novembre 2017</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Ecrit 17 janvier 2018</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Admissibilité 5 avril 2018</b></p> <p><b>Date limite des dossiers RAEP 4 mai 2018</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Oraux du 4 au 15 juin 2018</b></p>	<p>Pierrette PEACOU (01.44.38.36.56) <a href="mailto:Pierrette.peaucou@sg.social.gouv.fr">Pierrette.peaucou@sg.social.gouv.fr</a></p> <p>Pascale GRENAT (01.40.56.42.60) <a href="mailto:pascale.grenat@sg.social.gouv.fr">pascale.grenat@sg.social.gouv.fr</a></p>	<p>Arrêté du 9 janvier 2013, article 2</p>
A	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	<p>Arrêté du 15 juillet 2013, articles 3 à 6</p> <p><b><u>Epreuve d'admissibilité :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées, (4h, coef 2).</li> </ul> <p><b><u>Epreuve d'admission :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuve orale en mode RAEP (30 min, coef. 3).</li> </ul>	<p><b>Inscriptions du 8 janvier au 8 février 2018</b></p> <p><b>Journée de formation de professionnalisation du jury</b></p> <p style="text-align: center;">- <b>date à déterminer</b></p> <p><b>Réunion d'installation et choix de sujets</b></p> <p style="text-align: center;"><b>15 janvier 2018</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Ecrit 5 avril 2018</b></p> <p><b>Réunion d'harmonisation à déterminer</b></p> <p><b>Correction des copies 14 et 16 mai 2018</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Admissibilité 16 mai 2018</b></p> <p><b>Date limite des dossiers RAEP 3 septembre 2018</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Oraux du 8 au 12 octobre 2018</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Réunion d'admission 12 octobre 2018</b></p>	<p>Nadia CHERIET (01.40.56.69.12) <a href="mailto:Nadia.cheriet@sg.social.gouv.fr">Nadia.cheriet@sg.social.gouv.fr</a></p> <p>Gwenaëlle PUIG (01.40.56.55.77) <a href="mailto:gwenaelle.puig@sg.social.gouv.fr">gwenaelle.puig@sg.social.gouv.fr</a></p>	<p>Arrêté du 15 juillet 2013, article 7</p>

A	<b>Ingénieur d'études sanitaires</b>	<p>Arrêté du 15 juillet 2013, articles 3 à 6</p> <p><b><u>Epreuve d'admissibilité :</u></b></p> <p>Epreuve écrite unique (5h, coef 2) comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Série de 10 questions posées à partir de 3 dossiers techniques portant sur les grands champs d'activité des services santé- environnement du ministère chargé de la santé. (1/4 de la notation de l'épreuve)</li> <li>- Rédaction d'une note ou d'une correspondance à partir d'un dossier technique portant les grands champs d'activité des services santé- environnement (3/4 de la notation de l'épreuve)</li> </ul> <p><b><u>Epreuve d'admission :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuve orale en mode RAEP (30 min, coef. 3).</li> </ul>	<p><b>inscriptions du 20 février au 20 mars 2018</b>  <b>Journée de formation de professionnalisation du jury</b>  <b>- date à déterminer</b></p> <p><b>Réunion d'installation et choix de sujets</b>  <b>12 mars 2018</b>  <b>Ecrit 15 mai 2018</b></p> <p><b>Correction des copies 11 au 14 juin 2018</b>  <b>Admissibilité 15 juin 2018</b></p> <p><b>Date limite des dossiers RAEP 12 juillet 2018</b>  <b>Oraux du 24 au 28 octobre 2018</b>  <b>Réunion d'admission 28 octobre 2018</b></p>	<p>Nadia CHERIET (01.40.56.69.12)  <a href="mailto:Nadia.cheriet@sg.social.gouv.fr">Nadia.cheriet@sg.social.gouv.fr</a></p> <p>Gwenaëlle PUIG (01.40.56.55.77)  <a href="mailto:gwenaelle.puig@sg.social.gouv.fr">gwenaelle.puig@sg.social.gouv.fr</a></p>	<p>Arrêté du 15 juillet 2013, article 7</p>
B	<b>Secrétaire administratif relevant des ministères chargés des affaires sociales</b>	<p>Arrêté du 9 janvier 2013, articles 3 à 5</p> <p><b><u>Epreuve d'admission :</u></b></p> <p>Epreuve orale unique d'admission en mode RAEP (30 min).</p>	<p><b>Inscriptions du 12 décembre 2017 au 15 janvier 2018</b>  <b>Journée de formation de professionnalisation du jury</b>  <b>- date à déterminer</b></p> <p><b>date limite des dossiers RAEP 5 février 2018</b>  <b>Réunion d'harmonisation 13 février 2018</b>  <b>Oraux du 12 au 23 mars 2018</b></p>	<p>Valérie BOUET (01.40.56.45.51)  <a href="mailto:valerie.bouet@sg.social.gouv.fr">valerie.bouet@sg.social.gouv.fr</a></p> <p>Catherine KIRN (01.40.56.55.35)  <a href="mailto:catherine.kirn@sg.social.gouv.fr">catherine.kirn@sg.social.gouv.fr</a></p>	<p>Arrêté du 9 janvier 2013, article 2</p>

C	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des administrations de l'Etat</b>	<p>Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié Arrêté du 9 janvier 2013, article 3</p> <p><b><u>Epreuve d'admission</u></b> :</p> <p>Epreuve orale unique d'admission en mode RAEP (20 min).</p>	<p><b>Inscriptions du 4 décembre 2017 au 4 janvier 2018</b> <b>Journée de formation de professionnalisation du jury</b> – <b>date à déterminer</b> <b>date limite des dossiers RAEP 22 janvier 2018</b> <b>Réunion d'installation du jury 6 février 2018</b> <b>Oraux du 5 au 16 mars 2018</b></p>	<p>Martine CLAVIER (01.44.38.39.08) <a href="mailto:martine.clavier@sg.social.gouv.fr">martine.clavier@sg.social.gouv.fr</a></p> <p>Véronique MIGEREL (01.40.56.52.17) <a href="mailto:veronique.migerel@sg.social.gouv.fr">veronique.migerel@sg.social.gouv.fr</a></p>	<p>Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié Arrêté du 9 janvier 2013, article 5</p>
C	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe des administrations de l'Etat</b>	<p>Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié Arrêté du 9 janvier 2013, article 3</p> <p><b><u>Epreuve d'admission</u></b> :</p> <p>Epreuve orale unique d'admission en mode RAEP (20 min).</p>	<p><b>Inscriptions du 30 mai au 29 juin 2018</b> <b>Journée de formation de professionnalisation du jury</b> – <b>date à déterminer</b> <b>date limite des dossiers RAEP 3 septembre 2018</b> <b>Réunion d'installation du jury 19 septembre 2018</b> <b>Oraux du 15 au 26 octobre 2018</b></p>	<p>Marie-Line CATAN (01.40.56.42.36) <a href="mailto:marie-line.catan@sg.social.gouv.fr">marie-line.catan@sg.social.gouv.fr</a></p>	<p>Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié Arrêté du 9 janvier 2013, article 5</p>

## ANNEXE 2

# FICHE DE CANDIDATURE

### Jury de concours réservés et examens professionnalisés

A renvoyer au bureau du recrutement pour le 16 octobre 2017, accompagnée  
d'un curriculum vitae, à l'adresse mail des gestionnaires du recrutement concerné

NOM :

PRENOM :

CORPS :

GRADE :

AFFECTATION ADMINISTRATIVE :

POLE, SERVICE :

EMPLOI OCCUPE :



**PROFESSIONNEL :**



**PORTABLE :**

EMAIL :

INTITULE DU OU DES RECRUTEMENTS CHOISIS :

CONCOURS RESERVES :

EXAMENS PROFESSIONNALISES :

VOUS POSTULEZ EN QUALITE DE :

MEMBRE DU JURY (OBLIGATION DE PREPARER DES SUJETS, DE PARTICIPER AUX CORRECTIONS DES  
EPREUVES ECRITES ET EPREUVES ORALES AINSI QU'AUX DELIBERATIONS)

CORRECTEUR

DATE : | | | | |

SIGNATURE :

AVIS MOTIVE DU CHEF DE SERVICE (CET AVIS DOIT EXPLICITEMENT PORTER SUR LA DISPONIBILITE ET LA  
COMPETENCE DU CANDIDAT AU JURY AU REGARD DES EXIGENCES DU RECRUTEMENT) :

DATE : | | | | |

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF DE SERVICE